

**CONSEIL MUNICIPAL 2017/03
DU MARDI 9 MAI 2017**

Sur convocation du 2 mai 2017, le Conseil Municipal s'est réuni le 9 mai 2017 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances – salle de la mairie – **sous la présidence** de Mme Le Maire Catherine BRUNAUD-RHYN.

Étaient présents :Mmes BRUNAUD-RHYN Catherine, FLEURY-EVERWYN Marie-Christine

Ms GAUQUELIN Charles, ROUGEVIN Daniel, ROBILLIARD Hervé, LE MOING Jm
Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : de M. H KARCZEWSKI à M JM LE MOING

De Mme A GRAND-LACOTE à M C GAUQUELIN

De M A HOUEL à M H ROBILLIARD

Absente excusée : Mme LEVAVASSEUR Valérie

M Daniel ROUGEVIN est nommé **secrétaire de séance**.

ORDRE DU JOUR

2017/03/01 – DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

VU le CGCT, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget,

VU l'élection du maire,

VU la délibération n° 2014-04-01 fixant le nombre d'adjoints

VU la délibération n° 2014-05-03 fixant les indemnités de fonction

VU la modification de l'indice brut de la fonction publique au 1^{er} janvier 2017, et la demande de la Trésorerie d'Avranches pour effectuer ce changement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif de Maire à 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ces modifications de l'indice brut de la fonction publique se feront rétroactivement au 1^{er} janvier 2017.

**2017/03/02 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT-SAINT-MICHEL – NORMANDIE :
MODIFICATION DES STATUTS**

Il est rappelé que par délibération du 29 mars 2017, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie a accepté d'être maître d'ouvrage des travaux de sécurisation de l'accès au Mont Saint Michel.

Les travaux consistent à mettre en place un filtrage par barrières levantes et par obstacles escamotables ainsi qu'un système de vidéo protection relié à un Centre de Supervision Urbain (CSU).

Compte tenu de l'importance que représente le Mont -Saint-Michel pour la communauté d'agglomération, il est proposé que la compétence « sécurisation de l'accès au Mont-Saint-Michel » devienne une compétence communautaire.

Conformément à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette compétence ne peut être validée qu'après délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux, dans les conditions de majorité qualifiée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ajouter, dans les statuts de la communauté d'agglomération, au chapitre « C. Compétences Facultatives » paragraphe « C.2.2. Tourisme – Aménagement et équipement de sites touristiques », une ligne indiquée comme suit : « **5. Sécurisation de l'accès au Mont-Saint-Michel** »

Le conseil municipal vote la modification des statuts à l'unanimité.

2017/03/03 – CONVENTION LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Madame le Maire présente aux conseillers une convention du FDGDON de la Manche concernant la lutte contre le frelon asiatique. Cette convention a pour objet :

- Action de sensibilisation, information et prévention
- Actions de surveillance des nids
- Action de protection des ruchers contre les frelons asiatiques
- Action de destruction de nids

Le montant de la participation à l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élève à un montant total de 14 € auquel s'ajoute une participation à la lutte collective pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

Après délibération, le conseil décide d'adhérer à cette convention et autorise Mme le Maire à la signer.

2017/03/04 – ADMISSION EN NON VALEUR

Suite à la présentation par la trésorerie de l'état de non valeur pour un montant de 1530.35 € concernant les loyers d'anciens locataires, Mme le Maire demande au conseil s'il est d'accord de la mise en non valeur de cette somme.

Le conseil municipal à l'unanimité vote l'admission en non valeur de la somme de 1530.35 €

2017/03/05 – QUESTIONS DIVERSES

AILES DE CAÏUS projet « images en baie »

Mme le Maire présente au conseil le projet de l'association « les ailes de caïus » de mise en place d'un circuit d'expositions de photos en plein air au travers des communes du Pays de la Baie du Mont Saint Michel.

Après discussion les sites du jardin du prieuré et du bec d'andaine sont retenus.

Le conseil municipal par 5 voix pour et 3 contre et 1 abstention donne son accord de principe.

La demande de participation financière de la commune sera vue en commission de finances avec les autres demandes de subventions.

Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie : création de commissions bocage communales et des comités intercommunautaires pour le bocage

Mme le Maire présente au conseil le courrier de Monsieur NICOLAS Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie concernant la création de commissions bocage communales et des comités intercommunautaires pour le bocage.

La commission bocage communale :

Cette commission émet un avis sur les demandes de déclaration préalable. Cet avis complète celui du maire, qui a le pouvoir de police en matière d'urbanisme. Ses rôles sont de prendre les meilleures décisions concernant les demandes d'arrachage tout en prenant en compte les intérêts du demandeur mais aussi du patrimoine commun, de valider les mesures compensatoires et d'informer la population par le biais de bulletins municipaux, de site internet, de courriers, de réunions publiques, de panneaux, etc.

Composition : Décision à prendre au cas par cas. Il est opportun que sa composition représente une diversité de la composition de la population, par exemple : agriculteur, chasseur, pêcheur, randonneurs, élu, etc.

Le comité intercommunal pour le bocage :

L'objectif du comité est de coordonner les actions en faveur de la préservation du bocage et de la recomposition dans un esprit de concertation en prenant en compte les spécificités économiques du territoire. Ses rôles sont d'informer la population par le biais de bulletins municipaux et communautaires, sites internet, courriers, réunions publiques, panneaux ; d'assurer le suivi et le bilan de la politique intercommunale de préservation du bocage, d'être un outil d'aide à la décision, d'assurer le pilotage du programme de recomposition bocagère.

Composition : regroupement des représentants agricoles et associatifs, des élus et des techniciens. Par exemple : un président de commission, des agriculteurs de différents syndicats et non syndiqués, membres des fédérations de chasse et de pêche, membres d'associations de randonneur et de cadre de vie, les maires concernés, etc.

Le conseil municipal désignera la commission bocage dès l'application du PLU de GENETS.